Exigences relatives aux demandes/critères d'admissibilité : subventions de recherche pour les étudiants

EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES

Les demandes doivent être présentées par voie électronique via le lien suivant : https://cpa.ca/machform/view.php?id=97575

Les demandes doivent être présentées selon les normes de l'APA

La demande de subvention de recherche doit être accompagnée de **cinq documents** :

1. **Formulaire d'information sur les subventions de recherche pour les étudiants** (accessible **ici**) : comprend une liste des bourses et des prix reçus, des publications, des présentations lors de conférences, de l'expérience pertinente; le budget requis pour mener à bien le projet et la divulgation de tout autre financement; un résumé de 250 mots ou moins décrivant le projet de recherche.
2. **Description du projet de recherche :** maximum de cinq pages à double interligne (incluant les références, les tableaux/figures) précisant la justification et le contexte, la faisabilité, la conception et la méthodologie, l'impact possible et l'originalité du projet de recherche.
3. **Approbation du CER/présentation au CER** (*si l'examen par le CER a été entrepris et est requis pour le projet) :* preuve de l'approbation/examen par le CER (soit confirmation de la demande d'examen éthique [p. ex. confirmation par courriel] OU confirmation de l'approbation du comité d'éthique). Si le CER n'a pas encore donné son approbation au moment du dépôt de la demande, veuillez envoyer la confirmation de l'approbation du CER à science@cpa.ca dès qu'elle aura été obtenue. Si l'examen par le CER n'a pas encore été entrepris ou si l'approbation du CER n'est pas requise pour le projet, une section du formulaire de demande permettra de l'indiquer.
4. **Lettre de soutien du département** : une déclaration du directeur du département du demandeur, du responsable du département ou de son équivalent indiquant que le département appuie la demande de l'étudiant et qu'il se conformera aux règles de la SCP en ce qui concerne l'administration des fonds, si la demande est acceptée. La lettre doit mentionner que les dépenses ne seront autorisées qu'une fois que l'approbation du CER aura été obtenue. Le nom, l'adresse de courriel et le titre de l'administrateur de l'université chargé de l'administration des fonds doivent être indiqués.
5. **CV** du candidat.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les subventions de recherche **:**

1. Au moment de la demande et pendant toute la durée de la subvention (si elle est accordée), le candidat/bénéficiaire doit être inscrit à plein temps à un programme d'études supérieures en psychologie d'une université à charte canadienne, établie dans une province ou un territoire du Canada.

2. Les candidats ne peuvent recevoir qu'une seule fois chacune des subventions. Par exemple, si le candidat a reçu la *subvention de recherche de la Section des étudiants de la SCP* au cours d'une année précédente, il n'est plus admissible à cette subvention.

Subvention de recherche pour les étudiants du Comité des affaires scientifiques de la SCP et subvention de recherche de la Section des étudiants de la SCP :

1. Le candidat doit être un **affilié de la SCP** en règle au moment de la demande et pendant toute la durée de la subvention (si elle est accordée).

2. Le superviseur direct du candidat doit également être un **membre en règle de la SCP** au moment de la demande et pendant toute la durée de la subvention (si elle est accordée).

Subvention de recherche SCP-SCSCCC :

1. Entre le candidat et son superviseur direct, l'un doit être **membre/affilié de la SCP** en règle et l'autre doit être **membre de la SCSCCC** (p. ex., si le candidat est un affilié de la SCP, le superviseur doit être membre de la SCSCCC, ou vice versa. Si le candidat est un affilié de la SCP *et* un membre de SCSCCC, le superviseur peut être membre de l'une ou l'autre organisation, ou vice versa).

***Subvention de recherche BMS pour étudiants – général* :**

1. Entre le candidat et son superviseur direct, l'un doit être **membre/affilié de la SCP** en règle et l'autre doit être membre d'une **association provinciale/territoriale (P/T)** (p. ex., si le candidat est un affilié de la SCP, le superviseur doit être membre de l'association P/T [https://cpa.ca/fr/public/unpsychologue/societesprovinciales/] ou vice versa. Si le candidat est un affilié de la SCP *et* est membre d'une association P/T, le superviseur peut être membre de l'une ou l'autre organisation, ou vice versa).

***Subvention de recherche BMS pour étudiants – leadership* :**

1. Entre le demandeur et son superviseur direct, l'un doit être **affilié ou membre en règle de la SCP** et l'autre doit être membre d'une **association provinciale/territoriale (P/T)** (p. ex., si le demandeur est affilié de la SCP, le superviseur doit être membre d'une association P/T [https://cpa.ca/fr/public/unpsychologue/societesprovinciales/], ou vice versa. Si le demandeur est affilié de la SCP *et* est membre d'une association P/T, le superviseur peut être membre de l'une ou l'autre de ces organisations, ou vice versa).

2. Les travaux de recherche doivent porter sur le leadership. Il peut s'agir par exemple de recherches portant sur les styles et pratiques de leadership efficaces, le développement et la formation au leadership, les parcours menant à des postes de direction, le leadership en milieu universitaire, ainsi que le rôle du leadership dans la création d'environnements de travail positifs et productifs.